



## Assemblée Générale de la CCI Ille-et-Vilaine du 27 novembre 2023

### Délibération N° 54

**Objet : SCIEC – taux d'intérêts des comptes courants d'associé**

**Exposé des motifs :**

Entre 2010 et 2023, la CCI Ille et Vilaine a versé à la SCI des Ecoles Consulaires, des avances en compte courant afin de faciliter le financement des constructions portées par sa filiale.

Pour l'exercice 2022, le montant des avances en compte courant d'associé s'élève à :

- 12 625 217.80 €, au titre des avances rémunérées selon le taux légal fiscalement déductible
- 2 584 459.70 €, au titre de l'avance rémunérée selon le taux contractuel pratiqué par les établissements bancaires.

Du fait du relèvement important des taux d'intérêt et afin de ne pas détériorer les comptes de la SCI des Ecoles Consulaires, il est proposé de fixer à un taux de 3% pour l'année 2023, la rémunération des avances actuellement rémunérées selon le taux fiscalement déductible

La rémunération de l'avance en compte courant d'un montant de 2 584 459.70 € selon le taux contractuel pratiqué par les établissements bancaires est quant à elle maintenue.

**Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée Générale de :

- fixer à un taux de 3% pour l'année 2023, la rémunération des avances versées à la SCI des Ecoles Consulaires et actuellement rémunérées selon le taux fiscalement déductible
- approuver les avenants aux conventions d'avance en compte courant fixant à 3% la rémunération pour l'année 2023
- autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à la réalisation de ces résolutions

**Avis de la Commission :**

Avis favorable de la Commission des finances réunie le 14 novembre 2023.

**Avis du Bureau :**

Avis favorable du Bureau réuni le 8 novembre 2023



Délibération soumise au vote :

Quorum : 29  
Exprimés : 38  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Pour : 38

Le Secrétaire,

Jean-François Esnée

Cachet



CCI ILLE-ET-VILAINE

Direction Générale  
2, Avenue de la Préfecture  
CS 64204  
35042 RENNES CEDEX  
Tél. : 02 99 33 66 66

Le Président,

Jean-Philippe Crocq